

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°03-2023

Séance du 23 Février 2023

Date Convocation : 10/02/2023

Date Affichage : 10/02/2023

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 09

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 09

Nombre de procurations : 0

Nombre de voix exprimées : 09

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois Février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mme LEZÉ Christine Adjointes, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine.

Absents ayant donné pouvoir :

Absents excusés : Mme ADAM Agnès.

Absents : M. PERCETTI Jérôme, M. PONTET Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Mme PELATAN Nicole

Objet de la délibération : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il a reçu des dossiers de demande de subvention de 3 associations suivantes.

Après examen des différentes demandes le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer les montants suivants :

ASSOCIATION	SUBVENTION
Les Amis de la Cèze	100,00 €
Le Clin d'œil Cévenol	600,00 €
Boule Joyeuse	300,00 €
Boule Joyeuse*	700,00 €

* Subvention exceptionnelle pour achat de survêtements pour les licenciés de l'associations

Le Maire,

M. Henri CHALVIDAN



Le Secrétaire,

Mme Nicole PELATAN

Accuse de réception en préfecture
030-213002165-20230223-DELIB0332023-DE
Reçu le 01/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le

0 1 MARS 2023

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20230223-DELIB0332023-DE
Reçu le 01/03/2023